

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_032_2024

Objet : DMN°1 : Ajustement en section d' INVESTISSEMENT

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE: POUR :15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETARE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à différents articles en INVESTISSEMENT sont insuffisants.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Article 2188 (op 88) + 1300,00	
	Article 2131 (040) + 200,00	
	Article 2151 (op 116) - 1.500,00	
TOTAL	0,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de reception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_032_2024-DE

A G E D I

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_032_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_033_2024

Objet : TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés à L'ESPACE ASSOCIATIF pour l'année 2024

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation de L'ESPACE ASSOCIATIF en 2024.

La commune a payé en section de fonctionnement les factures de matériaux pour un montant total de 2.793,00 € auprès de :

l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX

- Somme de 949,26 € payé en février 2024 (mandat N°49 bordereau 6)
- Somme de 255,48 € payé en juin 2024 (mandat N°222 bordereau 23)
- Somme de 903,55 € payé en juillet 2024 (mandat N°247 bordereau 26)

l'Entreprise BETON +

- Somme de 684,71 € payé en juin 2024 (mandat N°221 bordereau 23)

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_033_2024-DE
A G E D I

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de **4.510,50 €** et correspond, savoir :

- travaux de JANVIER : 1193,50 € - 38H30 à 31,00 € (mandat N° 32 bordereau 4)
- travaux de MAI : 697,50 € - 22H30 à 31,00 € (mandat N° 192 bordereau 21)
- travaux de JUIN : 1829,00 € - 59H à 31,00 € (mandat N° 255 bordereau 28)
- travaux de JUILLET : 790,50 € - 25H30 à 31,00 € (mandat N° 281 bordereau 32)

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **7.303,50 €** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.

Ils donneront lieu à régularisation par inscription au compte 2131.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_033_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_034_2024

Objet : TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés sur le bâtiment de LA MAIRIE pour l'année 2024

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation de LA MAIRIE en 2024.

La commune a payé en section de fonctionnement les factures de matériaux pour un montant total de **999,10 €** auprès de :

l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX

- Somme de 496,67 € payé en février 2024 (mandat N°49 bordereau 6)
- Somme de 117,37 € payé en mars 2024 (mandat N°90 bordereau 10)
- Somme de 101,10 € payé en octobre 2024 (mandat N°355 bordereau 40)
- Somme de 283,96 € payé en novembre 2024 (mandat N°385 bordereau 44)

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_034_2024-DE
A G E D I

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de **1.116,00 €** et correspond, savoir :

- travaux de AVRIL : 713,00 € - 23H à 31,00 € (mandat N° 164 bordereau 19)
- travaux d'OCTOBRE : 403,00 € - 13H à 31,00 € (mandat N° 384 bordereau 44)

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **2.115,10 €** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.

Ils donneront lieu à régularisation par inscription au compte 2131.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de réception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_034_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_035_2024

Objet : TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés à L'AUBERGE pour l'année 2024

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR :15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETARE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour le déménagement de L'AUBERGE en 2024.

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de 697,50 € et correspond, savoir :

- travaux d' OCTOBRE : 697,50 € - 22H30 à 31,00 € (mandat N° 384 bordereau 44)

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_035_2024-DE
A G E D I

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **697,50€** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.
Ils donneront lieu à régularisation par inscription au compte 2131.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_035_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_036_2024

Objet : Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le CGD 42

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR :15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de réception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_036_2024-DE

A G E D I

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de LA TOURETTE de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de réception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_036_2024-DE

A G E D I

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 100% par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de réception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_036_2024-DE
A G E D I

Article 7 : le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_036_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_037_2024

Objet : Création de poste de **RÉDACTEUR** (catégorie B)

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRÉSENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETARE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023, il est prévu un plan de requalification des agents de catégorie C. il ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants de bénéficier, d'ici le 31 décembre 2027, d'une promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024

Date de réception de l'AR: 09/12/2024

042-214203127-DE_037_2024-DE

A G E D I

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire N° 2024-11-21/15 du 28 novembre 2024 (portant sur la création d'un poste de rédacteur et sur le toilettage d'un autre poste)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 prévoit un plan de requalification des agents de catégorie C. Il ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants de bénéficier, d'ici le 31 décembre 2027, d'une promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée

Considérant la nécessité de créer divers emplois pour satisfaire à cette obligation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps non complet à raison de **32 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1er janvier 2025** :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : **rédacteur** - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé

Dit que le tableau des effectifs comptera **6 postes** à compter du 1^{er} janvier 2025, savoir :

EXISTANT avant le 1er janvier 2025

	GRADE
Filière Technique	1 poste adjoint technique (vacant - 9 h) 1 poste adjoint technique principal 2ème classe (en fonction - 9h)
Filière administrative	1 poste de secrétaire de mairie (vacant) 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2-ème classe (vacant -32h) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (en fonction -32h)

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024

Date de réception de l'AR: 09/12/2024

042-214203127-DE_037_2024-DE

A G E D I

EXISTANT après le 1er janvier 2025

(suite à la création d'un poste de rédacteur et au toilettage d'un autre poste)

	GRADE
Filière Technique	1 poste adjoint technique (vacant - 9 h) 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe (en fonction - 9h)
Filière administrative	1 poste de secrétaire de mairie (vacant) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (vacant -32h) 1 poste de rédacteur (vacant -32h) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (en fonction -32h)

Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 09/12/2024
Date de réception de l'AR: 09/12/2024
042-214203127-DE_037_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_038_2024

Objet : Adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez Agglomération

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2
Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire N° 2024-11-21/96 du 28 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024

Date de réception de l'AR: 09/12/2024

042-214203127-DE_038_2024-DE

A G E D I

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024

Date de réception de l'AR: 09/12/2024

042-214203127-DE_038_2024-DE

A G E D I

4. Plan d'action

- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée indéterminée,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 09/12/2024

Date de réception de l'AR: 09/12/2024

042-214203127-DE_038_2024-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_039_2024

Objet : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2026-2027 au profit des agents de la collectivités

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de reception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_039_2024-DE

A G E D I

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de reception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_039_2024-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Délibération : DE_040_2024

Objet : Demande de fonds de concours (enveloppe N°2) auprès de Loire Forez Agglomération

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de LA TOURETTE souhaite acquérir une autolaveuse pour l'entretien des salles, ainsi qu'une enceinte portable (utile pour les commémorations, les diverses manifestations...)

Et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe N° 2 de 1.085.000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de réception de l'AR: 02/12/2024

042-214203127-DE_040_2024-DE

A G E D I

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement d'une autolaveuse et d'une enceinte portable, à hauteur de 2.388,00 € (montant du fonds de concours).
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

A LA TOURETTE, le 29 novembre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024
042-214203127-DE_040_2024-DE
A G E D I